

papier & avec des caracteres neufs , est fort estimé pour sa bonté , & ne manquera pas d'avoir un grand débit par l'augmentation que l'Auteur a fait à cette Edition, qui se trouve chez l'Imprimeur de ce Journal.

III. Il paroît de l'Imprimerie Royale à Paris en 4. vol. in 4° un Recueil des Reglemens generaux & particuliers concernant les Manufactures & Fabriques du Royaume : il est divisé en 9. parties , la premiere regarde la jurisdiction des Manufactures ; la seconde , les Inspecteurs des Manufactures établis en 1669. ; la troisième, le Conseil ou Bureau du Commerce en 1700. ; la quatrième , les Chambres du Commerce depuis 1650. ; la cinquième , les Reglemens generaux concernant les Manufactures & les Teintures ; la sixième, les Reglemens particuliers pour la police des Manufactures des Villes de Paris , Lion , Tours , Vienne ; on y voit ce qui regarde les Draps d'or , d'argent & de soye ; la septième , les Reglemens particuliers qui concernent les Manufactures des Draps , des Serges & des autres Etoffes de laine pures ou mêlées d'autres matieres , & les Teintures de ces Etoffes. Il y est parlé à la fin des Draps destinés pour les Echelles du Levant , ou qui y ont été portés. Le quatrième volume est terminé par un Supplément , ou Recueil des Reglemens publiés pendant l'impression. A chacun on marque la place qu'il devoit occuper dans le corps de l'Ouvrage. Trois Tables se trouvent dans ces volumes , une chronologique selon les dattes des pieces , une alphabetique pour le détail des matieres , une topologique selon les lieux que les Reglemens concernent.

IV. Nous annonçames au mois de Février dernier les ouvrages contenus dans le dix-huitième volume du Tome dix septième de *Scriptores rerum Italicarum* : Voici à présent , au raport de Mr. Argelati ,